

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Générale des Services – N°03.05.2023.66

Objet : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte, entre les villes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE - Autorisation

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- ✓ L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- ✓ L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les villes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte, entre les villes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 03-05-2023-66 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-03-05-2023-66-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du contrat conformément à l'article 7 de la convention.

La procédure choisie est celle de dispense de publicité et de mise en concurrence en raison du montant du marché, il n'est pas prévu de saisine de commission pour donner son avis sur l'attribution du marché.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes : il est passé pour une année ferme et est reconductible deux fois.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant sur la fourniture de sel de déneigement, avec stockage et mise en place d'une astreinte, entre les villes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE.

PREND acte de la nomination de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

